



ESPACE JEUNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

JUILLET 2018 – JUIN 2019



A QUOI SERT LE REGLEMENT INTERIEUR ?

Le règlement intérieur permet de définir l'ensemble des règles de l'équipement : les inscriptions, le fonctionnement, les tarifs, les règles de vie,...

Qui rédige le règlement intérieur ?

L'écriture de ce second règlement intérieur a fait l'objet d'un travail des adhérents de l'Espace Jeunes. Avant d'être proposé aux membres du Conseil Municipal de la commune, le groupe opérationnel « Jeunesse » (démarche « MIOS et ses 0-25 ans ») en a fait une relecture.

Qui valide le règlement intérieur ?

Il a été examiné puis voté par les élus du Conseil Municipal de MIOS. A l'avenir, Il est souhaité que le règlement intérieur, en amont du Conseil Municipal, fasse l'objet d'un vote d'une instance de décision de l'Espace Jeunes.

Que se passe-t-il en cas de manquement au règlement intérieur ?

Toute infraction aux règles imposées par le règlement intérieur peut entraîner des sanctions proportionnées à la gravité des actes, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Espace Jeunes.

SOMMAIRE

	Page
<i>Préambule</i>	2
Article 1 – Les objectifs	2
Article 2 – L'inscription	2
Article 3 – Le fonctionnement de l'équipement	4
Article 4 – Les tarifs	6
Article 5 – L'encadrement	6
Article 6 – Les règles de vie	7
Article 7 – La santé - Assurance	7
Article 8 – L'acceptation du règlement intérieur	8

Préambule

La démarche partagée « MIOS et ses 0-25 ans », initié en 2015, à laquelle 100 collégiens, 80 écoliers de CM2 et 70 habitants ont notamment participé, a permis de confirmer et cibler les besoins de loisirs des 11-17 ans. Ainsi, en 2016, il y a eu le développement d'équipements extérieurs comme le city-stade et la rénovation du skate-Park sur la Place Birabeille. Et, durant l'été 2016, l'opération CAP 33 Juniors a permis de proposer des activités sportives à une quarantaine de jeunes.

*En 2017, il a été proposé d'offrir aux jeunes miossais, à travers l'**ESPACE JEUNES**, une offre plus généraliste avec des activités culturelles, sportives, artistiques, citoyennes et de découvertes. L'équipement sera aussi un lieu d'écoute, d'accompagnement, de rencontres, d'échanges, d'information où les jeunes pourront participer à la construction des projets.*

Article 1 – LES OBJECTIFS

Le projet pédagogique réalisé par l'équipe d'animation reprend l'ensemble des objectifs de l'**ESPACE JEUNES** de manière plus détaillé. Toutefois, ce règlement intérieur souhaite rappeler quelques grandes lignes du projet :

- Offrir un lieu d'accueil et d'animation aux jeunes de 11 à 17 ans
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration des projets d'animation
- Accompagner les jeunes dans leur vie d'adolescent
- Organiser des temps forts
- Encourager et accompagner les démarches citoyennes
- Faire participer activement les jeunes au fonctionnement de l'équipement
- Associer les jeunes sur l'aménagement de cet équipement

Article 2 – L'INSCRIPTION

2-1 LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'**ESPACE JEUNES** a une capacité d'accueil de 24 places. Il s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans (nés entre 2007 et 2001), résidant sur la commune de MIOS. Le fonctionnement de l'équipement oblige une autonomie du jeune (Cf. notamment le point 3-3 L'accès libre).

2-2 LES PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

Pour pouvoir fréquenter l'**ESPACE JEUNES**, le dossier d'inscription doit être complet avec :

- La fiche d'inscription
- La fiche sanitaire
- L'approbation du règlement intérieur
- Le paiement de l'adhésion

Et complété des pièces suivantes :

- L'attestation d'assurance extrascolaire en cours de validé
- La photocopie des vaccins à jours (DTP)

Le n° de sécurité sociale, le n° d'allocataire pour les familles allocataires CAF et MSA ainsi que l'autorisation concernant le droit à l'image sont à renseigner sur la fiche d'inscription.

Pour certaines activités aquatiques, le test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques pourra être demandé.

Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus bref délais (adresse, numéro de téléphone,...).

2-3 LA DUREE DE L'INSCRIPTION

Les inscriptions sont effectives pour une année : **du lundi 2 juillet 2018 au lundi 1^{er} juillet 2019**. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter l'**ESPACE JEUNES** aux heures et périodes d'ouverture.

2-4 L'INSCRIPTION AUX ACTIVITES

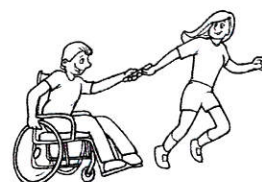
La structure est en « accès libre ». Toutefois, certaines animations (ateliers, stages, séjours, sorties) peuvent faire l'objet d'une inscription préalable. Cette inscription, accompagnée du paiement (espèces ou chèques), se fera auprès de la Responsable de l'**ESPACE JEUNES**. En cas d'annulation tardive (48 heures avant l'activité), le règlement sera facturé (sauf maladie). Les places étant limitées, une liste d'attente peut être effectuée.

2-5 L'ACCUEIL DES JEUNES PORTEURS DE HANDICAPS

La loi N° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doit, avec l'appui des communes, favoriser la mise en place de tel projet.

Une réunion d'information de premier contact sera organisée entre le jeune porteur d'un handicap, les parents et l'équipe d'animation. Cette rencontre permettra notamment d'étudier la faisabilité de la demande aux regards des possibilités (moyens humains, matériel,...).

L'intégration de un ou plusieurs jeunes porteurs d'un handicap doit partir du principe que ces jeunes pourront participer avec les autres à la très grande majorité des activités proposées. Les enfants intégrés ne peuvent être spectateurs du fonctionnement de l'**ESPACE JEUNES** ou vivre un accueil indépendant des autres.



Article 3 – LE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT

3-1 LES JOURS DE FONCTIONNEMENT

L'**ESPACE JEUNES** propose, pendant les vacances scolaires, un accueil du lundi au vendredi et, en période scolaire, les mercredis et samedis. En fonction des projets, des soirées seront aussi proposées (notamment le vendredi soir).

Le planning d'activité prévisionnel avec les jours d'ouverture de l'équipement sera consultable sur le site internet de la ville de MIOS à la rubrique « Enfance-Jeunesse » : Espace Jeunes



3-2 LES HORAIRES

L'**ESPACE JEUNES** fonctionne :

- Pendant les vacances :



PETITES VACANCES

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- En soirée, en fonction des projets

ETE

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00 (*sans repas fournis. Cf. à la page 5, le point 3-4 La restauration*)



- En période scolaires :



- Les mercredis de 13h30 à 17h30 en fonction du planning d'activité à retrouver sur le site internet de la commune et la page facebook : Espace jeunes Mios.
- En soirée et les samedis, en fonction des projets

Ces horaires sont indiqués sous réserve de modification suite à des évaluations intermédiaires réalisées au cours de l'année.

3-3 L'ACCES LIBRE

L'**ESPACE JEUNES** est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui fonctionne en « accès libre ». Cela signifie que les jeunes sont autonomes et libres d'aller et venir sur l'équipement, durant les périodes d'ouverture, sans contre-indication de durée minimale ou maximale. Il n'y a pas de prise en charge totale du jeune comme c'est le cas pour les autres Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville.

3-4 LA RESTAURATION

L'**ESPACE JEUNES** ne propose pas de restauration. Toutefois, lors de sortie à la journée, soit il sera demandé à la famille de fournir un pique-nique, soit le repas sera fournis dans la prestation.

Durant l'été 2018, à la demande des jeunes, il sera expérimenté un accueil entre 12h00 et 13h30. Un four micro-onde, un four et un petit frigo est à la disposition des jeunes.

Même s'il n'existe pas de réglementation précise sur ces paniers repas fournis par les familles, les services de l'Etat incitent fortement à qu'ils soient équilibrés (éviter de proposer des sodas et des chips par exemple). L'**ESPACE JEUNES** veille donc à l'application de cette préconisation. Dans le cas contraire, voire l'article 8 du présent Règlement Intérieur.

3-5 LE TRANSPORT

3-5-a Mise en place d'un système de co-voiturage : Afin de faciliter la mobilité des jeunes, l'**ESPACE JEUNES** est référencé sur le site de co-voiturage « T'amènes mes potes ». Les familles pourront indiquer leurs préférences de co-voiturage sur le site <http://www.tamenesmespotes.org>



3-5-b Utilisation possible du MIOS AND GO :

Durant l'été 2018, ce dispositif gratuit à destination des 14-20 ans sera ouvert à l'ensemble des adhérents de l'**ESPACE JEUNES** sur présentation de la carte d'adhésion.

- 5 lieux de départ depuis LACANAU DE MIOS entre 11h25 et 11h34 pour une arrivée à 11h40 dans le bourg de MIOS.
- 2 lieux de départ depuis LILLET entre 10h30 et 10h32 pour une arrivée à 10h25 dans le bourg de MIOS (à proximité de l'Espace Jeunes).
- Départ à 19h27 du bourg de MIOS pour une arrivée entre 19h35 et 19h50 (5 lieux d'arrivée).
- Départ à 18h37 du bourg de MIOS pour une arrivée à 18h40 à LILLET

3-5-c Au sein de la structure : La municipalité met à disposition de l'**ESPACE JEUNES** un minibus pour transporter les jeunes aux activités. Si besoin, pour certaines activités, il sera fait appel à un transporteur privé.



3-5-d Déplacement en vélo : Si le jeune se déplace en vélo pour rejoindre l'équipement, il est demandé qu'il se munisse d'un dispositif anti-vol et d'un équipement conforme au code de la route. Le site ne dispose pas de garage à vélo couvert.

Pour participer aux randonnées vélo proposés dans le cadre d'activité de l'**ESPACE JEUNES**, il est demandé que le jeune soit équipé d'un casque ainsi qu'un anti-vol.

Article 4 – LES TARIFS

4-1 LES TARIFS

Pour bénéficier de l'**ESPACE JEUNES**, les jeunes miossais devront s'acquitter d'une adhésion de 20 € pour l'année (valable de juillet 2018 à juin 2019). Une participation supplémentaire de 1 à 10 € pourra être demandée sur certaines animations.

Afin de satisfaire la demande de quelques jeunes extérieurs à la commune (des cousins et des amis d'adhérents de l'Espace Jeunes notamment), une adhésion de 25 € pour l'année est proposée.

4-2 L'ADHESION A L'EQUIPEMENT

Lors de l'inscription, il sera délivré au jeune, sa carte de l'**ESPACE JEUNES** qui donnera droit à l'accès de l'équipement aux heures et périodes d'ouverture. Aussi, l'ensemble des adhérents de l'**ESPACE JEUNES** ont la possibilité d'utiliser MIOS AND GO (Cf. page 5).

Article 5 – L'ENCADREMENT

La qualification et les taux d'encadrement sont fixés de manière réglementaire.



L'**ESPACE JEUNES** répond aux normes d'encadrement des mineurs en Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon les quotas fixés par l'Etat : 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

Une équipe qualifiée, composée d'une responsable et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement des jeunes et des activités. Cet encadrement peut être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques.

L'**ESPACE JEUNES** est également un lieu de formation. A ce titre, des stagiaires peuvent être accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines des loisirs éducatifs et de l'animation socioculturelle.

Article 6 – LES REGLES DE VIE

6-1 LA VIE COLLECTIVE

Les jeunes de l'**ESPACE JEUNES** sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et aux personnels chargés de l'encadrement.

Ils doivent respecter les matériels, les bâtiments dans leur ensemble et les équipements qui sont mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser les matériels abîmés.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'**ESPACE JEUNES**, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion pourra être décidée.

6-2 LES INTERDICTIONS

Au sein du local et dans les abords immédiats, il est interdit :

- De fumer
- De consommer ou d'introduire de l'alcool
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Article 7 – LA SANTE – ASSURANCE

7-1 LE SUIVI SANITAIRE DES JEUNES

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des instances régionales et départementales, le suivi sanitaire des jeunes est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant le jeune (*Cf. la fiche sanitaire de liaison qui est à compléter et à signer lors de l'inscription*).

7-2 LA MALADIE



Tout jeune malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré aux jeunes par les animateurs de l'**ESPACE JEUNES** sans ordonnance et autorisation parentale.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- Le responsable de l'équipement contactera les représentants légaux du jeune avant d'isoler celui-ci dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une consultation médicale.
- Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable de l'**ESPACE JEUNES** d'appeler les Secours d'urgence, tout en informant la famille.

7-3 L'ACCIDENT

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune, voire contactera le médecin puis en informera la famille.

En cas d'évènement grave pour la santé du jeune, la responsable de l'équipement contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

7-4 L'ASSURANCE

La Ville de MIOS a contracté une police d'assurance multirisque et responsabilité civile. Cependant, le jeune devra également être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels (imputables au jeune)
- Les dommages causés par le jeune à autrui

Il est conseillé aux parents ou à la personne légalement responsable du jeune de souscrire une police d'assurance « garantie individuelle accidents ».

Article 8 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Deux exemplaires du présent règlement intérieur, seront remis à chaque famille.

L'inscription à l'**ESPACE JEUNES** de MIOS implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner :

- Une simple remarque verbale
- La convocation des parents
- L'exclusion temporaire qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- L'exclusion définitive du jeune.



Fait en 2 exemplaires à MIOS, le.....

Parent(s)

Je soussigné(e),

.....
Déclare avoir pris connaissance et
accepter le présent règlement
intérieur.

Date et signature

Jeune

Je soussigné(e),

.....
Déclare avoir pris connaissance
et accepter le présent règlement
intérieur.

Date et signature

Cédric PAIN



Maire de MIOS

PARTIE A RETOURNER A L'ESPACE JEUNES

L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

Parent(s)

Je soussigné(e),

.....
Déclare avoir pris connaissance et
accepter le présent règlement
intérieur.

Date et signature

Jeune

Je soussigné(e),

.....
Déclare avoir pris connaissance
et accepter le présent règlement
intérieur.

Date et signature

Cédric PAIN



Maire de MIOS

Fait en 2 exemplaires à MIOS, le.....

